

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2013-519 DU 24 DECEMBRE 2013

portant convocation du corps électoral pour les élections consulaires au niveau des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin (2^{ème} mandature).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 098-037 du 22 novembre 2001 portant Code de l'Artisanat en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2013--068 du 19 février 2013 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministre de la Décentralisation, de la

Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

- Vu** le décret n° 2012429 du 06 novembre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2003-537 du 24 décembre 2003 portant création des Chambres Interdépartementales de Métiers (CIM) et l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin (UCIMB).
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 18 décembre 2013 ;

DECRETE :

Article 1er : Dans le cadre du renouvellement du mandat des membres des assemblées consulaires des Chambres Interdépartementales de Métiers (CIM) du Bénin, les artisans et artisans sont convoqués aux urnes pour le dimanche 29 décembre 2013.

Article 2 : Conformément à l'article 35 des statuts des Chambres Interdépartementales de Métiers (CIM) et de l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin (UCIMB) approuvés par le décret n° 2004-045 du 04 février 2004, l'organisation des élections relevé du Comité Electoral National (CEN-CIM).

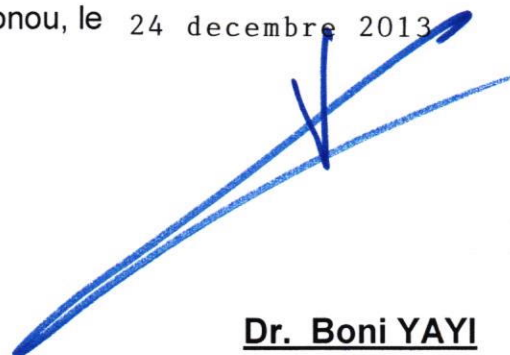
En conséquence, les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par une décision du Président dudit Comité.

Article 3 : Le Ministre d'Etat chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de

l'Aménagement du Territoire et le Président du Comité Electoral National des Chambres interdépartementales de Métier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 décembre 2013

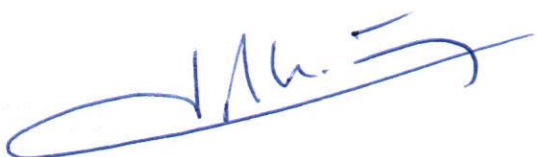
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Ministre de la Culture,
de l'Alphabétisation, de l'Artisanat
et du Tourisme,



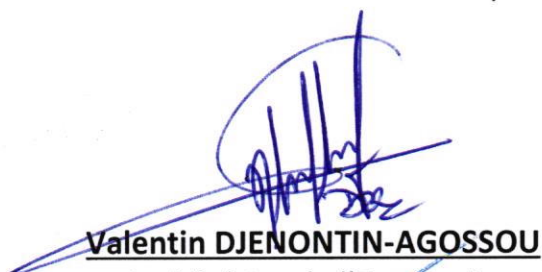
François Adébayo ABIOLA

Le Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Jean-Michel ABIMBOLA

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



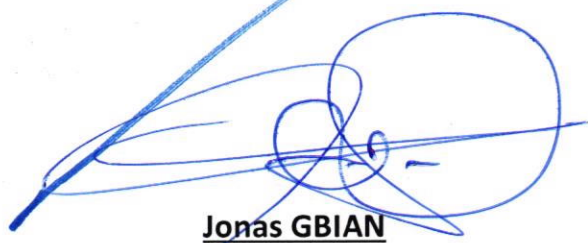
Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Isidore GNONLONFOUN

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



Jonas GBIAN



François HOUESSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 1 CC 1 CES 1 HAAC 1 HCJ 1 MECESRS 01 MCAAT 04 MEF 01 MISPC 01 MDGLAAT 01 MJLDH 01 Autres Ministères 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 UCIMB 01 CNAB 01 PREFETS 06 JO 1